

Conseil scientifique de l'ED 540
Relevé de décisions
7 juillet 2016

Présents : Sophie Coeuré, Emmanuelle Cunningham Sabot, Sarah Dubeaux, Estelle Oudot, Monique Labrune, Marc Porée, Sophie Roux, Perrine Simon-Nahum.

Excusés : Elsa Courant, Julien Descherre, Nadeije Laneyrie-Dagen Marianne Laigneau, Raphaëlle Moine, Marco Storni, Stéphane Verger, Frédéric Worms.

Ordre du jour

- 0/ Informations générales
- 1/ Présentation des 5 doctorants retenus pour une allocation.
- 2/ Décision quant aux spécialités de l'ED hors SACRe.
- 3/ Décision quant à la langue de rédaction des thèses,
- 4/ Décision sur le nombre maximum de doctorants inscrits avec un même directeur,
- 5/ Logo de l'ED,
- 6/ Si nous en avons le temps, première discussion sur la mise en place d'un comité de suivi de thèse.

0/ Informations générales

01/ Statut de l'ED

L'ED 540 est une ED de PSL, mais un certain nombre de dispositions donnent une place spécifique à l'ENS. La directrice de l'ED souhaite la mise en place d'une convention fixant par écrit les rapports entre l'ENS et PSL, puis d'un règlement intérieur précisant le fonctionnement de l'ED.

[Mà] du 15 juillet : s'il n'y a pas de convention, un certain nombre de textes fixent déjà les rapports de l'ENS et de PSL de manière tout à fait explicite :

a/ L'article 15 du décret 2015-408 du 10 avril 2015 approuvant les statuts de la ComUE PSL reconnaît l'existence d'« écoles doctorales d'établissement » et mentionne que :

- le directeur d'une école doctorale d'établissement est nommé sur proposition du chef d'établissement d'origine [ici l'ENS] de l'école doctorale.

- les droits d'inscription des doctorants d'une école doctorale d'établissement reviennent intégralement à l'établissement [l'ENS].

b/ L'annexe 1 du règlement intérieur de la ComUE PSL, p. 45, indique que PSL est « support » de l'ED 540.

c/ La délibération n° 27/2016 du CA de la ComUE PSL, votée le 7 juillet 2016, indique que la gestion administrative des doctorants de l'ED 540 est assumée par le service des thèses de l'ENS, à l'exception des doctorants faisant partie du programme SACRE, qui sont quant à eux gérés par le service des thèses de PSL, les droits d'inscription de ces derniers reversés par PSL à l'ENS.

d/ Il existe une convention PSL-ENS selon laquelle la somme correspondant à

un emploi à temps plein du secrétariat pour l'ED 540 est reversé par PSL à l'ENS.

e/ L'attribution des contrats doctoraux entre établissements de PSL relève d'une décision annuelle du Comité des membres de PSL sur proposition du Collège doctoral de PSL (actuellement, cette décision est prise en amont par les directeurs d'établissement).

Ces différents documents peuvent tenir lieu de convention en ce qui concerne les rapports de l'ENS et de PSL. En revanche, il faudra bien préparer un règlement intérieur de l'ED 540.]

02/ Budget de l'ED

Le budget de l'ED, attribué en mai 2016, est de 10 000 euros, 5000 euros venant de PSL et 5000 euros de l'ENS. Il est prévu de l'utiliser de la manière suivante :

- **quotidien** de l'ED.

- **appel d'offres** auprès des doctorants pour la réalisation de missions et l'organisation de journées d'études.

À l'issue du 1^{er} appel d'offres, les règles suivantes, évidemment révisables, ont été fixées :

° pour les missions, la limite accordée à un doctorant est de 600 euros par an en tout, de 500 euros pour une mission trans-continentale, de 250 euros pour une mission en Europe, et de 150 euros pour une mission en France.

° pour l'organisation de journées d'études, la limite est de 1000 euros par an, de 700 euros par projet.

En suivant ces règles, tous les doctorants ayant fait une demande lors du premier appel d'offres ont reçu la somme maximum, les dépenses étant les suivantes : 2650 euros (missions) + 1600 euros (journées d'étude)= 4250 euros.

Un autre appel d'offres aura lieu en septembre pour la période sept.-déc.

- organisation de **doctoriales** les 21-22 octobre. Juin, initialement prévu, constituait une date trop rapprochée pour les doctorants. Après discussion, le format retenu pour ces doctoriales consiste à organiser un appel d'offre pour les doctorants, concevoir en fonction des propositions reçues des sessions aussi cohérentes que possible, et, finalement, solliciter des discutants seniors.

03/ Formations

a/ Formations spécifiques à l'ED 540

- cours d'anglais pour les doctorants et doctorantes en SHS proposé par Isabelle de Vandoeuvre,

- atelier d'accompagnement documentaire organisé par David Schreiber en lien avec la bibliothèque de l'ENS,

- des formations autour de l'usage d'internet (plus pratiques, par ex. "Rédiger sa thèse avec LaTeX", ou plus théoriques, par ex. "Penser l'internet et l'écriture contemporaine. Extensions à l'histoire de l'écriture, des mathématiques, à la géographie") pourraient également être organisées par Eric Guichard.

b/ Formations proposées par les unités de recherche rattachées à l'ENS

Sont indiquées sur le site de l'ED 540 les séminaires que les directeurs d'unités m'ont indiqués comme spécialement recommandés pour les doctorants. Il est de surcroît possible de suivre un séminaire de l'ENS avec l'accord du ou des organisateurs.

c/ Formations prises en charge par le collège doctoral de PSL

[Mà] du 15 juillet :

Le tout nouveau site du collège doctoral répertorie ces formations, voir :

[http://collegedoctoral.univ-psl.fr/vie-doctorale-et-valorisation-de-la-these/catalogue-de-formation/.](http://collegedoctoral.univ-psl.fr/vie-doctorale-et-valorisation-de-la-these/catalogue-de-formation/)]

1/ Présentation des 5 doctorants retenus pour une allocation de l'ED 540

- publicité, tant et si bien que 29 candidatures
- examen des dossiers par le Conseil pédagogique, critères de qualité scientifique mais aussi, dans certains cas, politiques (répartition sur les différentes unités de recherche, disciplines, directeurs). Huit candidats auditionnés, dont 4 filles, 4 garçons ; 3 IJN, 1 PG, 1 RdS, 1 Lab. des syst. Perc., 1 Maur. Halbwegs, 1 Aoroc).

- résultats des auditions :

Liste principale des candidats admis (par ordre alphabétique) :

1. Alenka Ambroz, L'ethnologie et la visée éthique de la traduction. De Levi-Strauss à Glissant, dir. Marc Crepon (Pays Germaniques)
2. Iva Capova, Le palier de l'entrée à l'école: une reconfiguration de familialisme rural indien, dir. Serge Paugam (Centre Maurice Halbwegs)
3. Géraldine Carranante, Labrador, Chien, Animal ou Forme colorée: Quel est l'objet de notre conscience visuelle?, dir. Uriah Kriegel (IJN)
4. Elisabeth Goussard, La mutation des pratiques votives entre Protohistoire et Histoire, dir. Stephane Verger (AOROC)
5. Samuel Recht, Métacognition et Attention dans la Décision, dir. Pascal Mamassian (Lab. Des Syst. perceptifs)

Liste complémentaire (par ordre de mérite) :

1. Andres Soria Ruiz, Les termes évaluatifs et le paradoxe de Moore, dir. Isidora Stojanovic (IJN)
2. Antoine Kerbérénés, Normes sociales et pluralité explicative: enjeux théoriques et épistémologiques, dir. Elisabeth Pacherie (IJN)
3. Vincent Leroux, Le jeu dans la pensée de Leibniz, dir. Sophie Roux (RDS).

[Mà] du 15 juillet : Elisabeth Goussard ayant obtenu une allocation de l'EPHE, la liste définitive des doctorants bénéficiant d'une allocation de l'ED est la suivante :

1. Alenka Ambroz, L'ethnologie et la visée éthique de la traduction. De Levi-Strauss à Glissant, dir. Marc Crepon (Pays Germaniques)
2. Iva Capova, Le palier de l'entrée à l'école: une reconfiguration de familialisme rural indien, dir. Serge Paugam (Centre Maurice Halbwegs)
3. Géraldine Carranante, Labrador, Chien, Animal ou Forme colorée: Quel est l'objet de notre conscience visuelle?, dir. Uriah Kriegel (IJN)
4. Samuel Recht, Métacognition et Attention dans la Décision, dir. Pascal Mamassian (Lab. Des Syst. perceptifs)
5. Andres Soria Ruiz, Les termes évaluatifs et le paradoxe de Moore, dir. Isidora Stojanovic (IJN)]

2/ Décision quant aux spécialités de l'ED

Nous nous sommes prononcés le 1er avril 2016 sur les spécialités des thèses SACRE. Il nous faut également nous prononcer sur les spécialités des autres thèses. En laissant de côté les thèses SACRE, les spécialités répertoriées étaient :

Musicologie
Philosophie
Philosophie et Design
Sciences cognitives

Etant donné les spécialités des doctorants actuellement inscrits, mais aussi l'évolution possible de l'ED 540, la liste suivante de spécialités, qui avait circulé auprès des directeurs d'unité de l'ENS, a été adoptée par le Conseil scientifique :

Sciences du langage
Langues et littératures
Sciences cognitives, neurosciences, psychologie
Philosophie
Esthétique, histoire et théorie des arts
Sociologie, démographie, anthropologie
Histoire et archéologie des mondes anciens et médiévaux
Histoire des mondes modernes et contemporain
Géographie et urbanisme
Sociologie et sciences du droit
Politique, pouvoir, organisation
Épistémologie, histoire des sciences et des techniques

3/ Décision quant à la langue de rédaction des thèses

Le Conseil scientifique décide qu'il est possible de rédiger sa thèse en anglais, à condition que :

- le directeur de thèse s'y déclare favorable,
- un long résumé (environ 40 pages) en français accompagne la thèse rédigée en anglais.

4/ Décision sur le nombre de doctorants dirigés par un même directeur

Le Conseil scientifique décide que le nombre de doctorants dirigés par un même directeur au 1^{er} janvier d'une année donnée ne peut pas dépasser pas 10, en comptant pour ½ les doctorants inscrits en co-direction ou en co-tutelle.

5/ Logo de l'ED

Le Conseil scientifique examine différents logos possibles. Le logo retenu devra être harmonisé avec la couleur du bandeau du dite internet.

6/ Première discussion sur la mise en place de comités de suivi de thèses

L'art. 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 concernant le doctorat prévoit l'institution d'un comité de suivi de thèse dans les termes suivants : « le comité de suivi individuel [...] évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont

fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. »

Le Conseil scientifique note que :

- Ce comité de suivi a deux fonctions : i/ proposer une évaluation scientifique (« le comité de suivi individuel [...] évalue [...] les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche »), ii/ prévenir des problèmes entre le doctorant et son directeur (« Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement », « Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant »).

- Ces deux fonctions complémentaires invitent à composer les CST de deux manières différentes (i/ suggère une sorte de pré-jury, ii/ exige une certaine distance académique pour éviter tout conflit d'intérêt.)

- L'instauration de comités de suivi sera lourde à mettre en place, d'autant qu'ils doivent être individuels (« le comité de suivi *individuel* [...] évalue, dans un entretien avec le doctorant [...]).

Le Conseil scientifique décide de :

- commencer par obtenir des renseignements sur la manière dont les autres EDs mettent en place ces comités de suivi, de manière à instituer ces comités lors de l'année académique 2016-2017,

- puisque la composition, l'organisation et le fonctionnement de ces comités sont laissées à notre disposition,

° leur donner tout de même une fonction scientifique, par exemple en sollicitant entre autres des collègues qui pourraient être membres du jury de thèse (mais peut-être pas rapporteurs),

° les utiliser pour prévenir les problèmes liés aux thèses qui n'en finissent pas. On pourrait par exemple imaginer de mettre en place, à partir de la 3^e année, une sorte de pré-soutenance de la thèse devant le comité de suivi, qui conditionnerait le renouvellement de l'inscription en thèse. Il faut en effet noter que la durée de la thèse est désormais limitée à 6 ans par l'article 14 du décret.

[Mà] du 15 juillet. Le second rôle du comité de suivi est prévu par l'art. 14 du décret : « des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant. La liste des bénéficiaires de ces dérogations est présentée chaque année au conseil de l'ED est transmise à la commission de la recherche du conseil académique ou à l'instance qui en tient lieu. »]